

COMMUNE DE FOUQUIERES LEZ LENS
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2009

PRESIDENT :BOUCHEZ Michel, Maire

PRESENTS : HOCHART D. BERTIN A. CHAUDAUDRA E. SZAT S. MACIAZEK C. FLAMENT A. PAW R. Adjoints – BOUKHATEB N. BIELKIN L. SYS M. BEKAERT P. VANECKE M.A. HERMEL J.L. WARNEZ M. DEGAND D. JAROSZ S. ABRAHAM J.C. MOLEND A. THIRION J.P. BELHAJ M. MONTEVILLE G.M. FAVIER E. DARCHEVILLE F. Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :HENOT D. Adjointe , HERMAND J. PRZYBOROWSKI B VANTOURNHOUDT A. BUYCK I. Conseillers Municipaux ont donné procuration

SECRETAIRE: HERMEL J.L.. Conseiller municipal

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté.



ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- marché de travaux de réfection de voirie et trottoirs dans diverses rues
- convention d'intervention avec le théâtre « Mariska Nord »
- bail de location de terrain rue de la Liberté
- médecine du travail – convention avec la Caisse Régionale de Sécurité Sociale dans les Mines
- convention d'intervention avec « le Théâtre Populaire de la Gayolle »
- convention de partenariat culturel
- marché de travaux de construction d'un auvent métallique pour abri d'une aire de stationnement et support pour l'installation intégrée de panneaux de captage solaire photovoltaïques

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

Monsieur le Maire rappelle les orientations budgétaires adoptées depuis 2001 par la majorité municipale à savoir : non augmentation des impôts communaux, maintien de la rigueur en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et poursuite de la politique d'investissement et des engagements pluriannuels envisagés.

Malgré le désengagement de l'Etat et les incertitudes qui en découlent sur les ressources de la commune, la volonté de la majorité municipale est de poursuivre dans cette voie en privilégiant les actions en faveur de l'école et la formation, l'urbanisme et le logement, l'environnement, l'emploi et la solidarité, la vie associative, la valorisation du patrimoine communal notamment l'entretien dudit patrimoine.

Le Maire rappelle qu'il s'agit des orientations des années précédentes.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité les subventions suivantes auprès :

- **de la Communaupôle** : deux subventions au titre du fonds de rénovation urbaine pour les travaux d'aménagement du « Cocorico » dont le coût est estimé à la somme de 355 452.54 € H.T. et les travaux de liaison de la cité du Vieux 9 avec la cité du Moulin dont le coût est estimé à la somme de 164 000 € H.T.
- **de la Région** : pour la construction d'un auvent pour abri d'une aire de stationnement et support pour l'installation intégrée de panneaux de captage solaire photovoltaïques dont le coût total est estimé à la somme de 116 990 € H.T.
- **de l'Assemblée Nationale** : pour l'acquisition de deux défibrillateurs dont le coût est estimé à la somme de 2 948.63 € H.T.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises suivantes pour la construction d'un atelier pour les services techniques à savoir :

↳ Pour le lot N° 2 « charpente lamellé collé – ossatures et vetures bois de facades » : l'entreprise le Charpentier des Flandres Westrelin-Boulet dont le marché s'élève à la somme de 103 922.17 € H.T.

↳ pour le lot N° 8 « Peintures » : l'entreprise CABRE S.A. dont le marché s'élève à la somme de 8 544.82 € H.T.

Les lots 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ont été déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'offres et feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal autorise en outre le maire à signer ces marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

Ces décisions sont adoptées par 24 voix pour, 4 contre du Groupe « E.C.F.D. et A.D. » et 1 abstention du groupe « Réagird ».

GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT

Considérant le projet de construction de 8 logements à l'angle des rues Pasteur et J.Jaurès par la S.I.A. HABITAT de Douai, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, accorde la garantie communale à cet organisme pour les emprunts suivants :

- emprunt d'un montant de 715 000 € destiné à la construction de 7 logements PLUS
- emprunt d'un montant de 94 000 € destiné à la construction d'un logement PLAI

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'acquisition de l'immeuble sis 46 rue J.Jaurès moyennant le prix fixé par les services fiscaux à savoir 85 000 €, destiné à assurer le maintien de l'existant ou la reconstruction, la recherche et l'équilibre de l'habitat en rétablissant la mixité sociale.

AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la passation d'un avenant avec la Société O.G.F. (Pompes Funèbres Générales) à la délégation de service public pour la gestion du funérarium concernant la formule de révision prévue au marché initial.

CONCERTATION PREALABLE POUR LA REALISATION DE DEUX LIGNES DE TRAMWAY

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en place de la concertation préalable pour la réalisation de deux lignes de tramway à savoir : Liévin-Noyelles-Godault et Beuvry-Béthune-Bruay-Houdain.

CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE "PUBLIC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'incorporer dans le domaine public la parcelle cadastrée AD N° 1188 sise rue Nouvelle, celle parcelle étant actuellement classée dans le domaine privé de la commune.

RENTREE SCOLAIRE 2009-2010

Le Conseil Municipal,

- considérant le nouveau lotissement de 18 logements rue de la Sucrierie
- considérant la situation socio-économique catastrophique de la population du secteur scolaire de l'Ecole J.Ferry
- considérant la rénovation des cités de Normandie et de l'Hôpital suivie d'une attribution prioritaire pour les familles,

émet à l'unanimité un avis défavorable à la fermeture d'une classe à l'Ecole J.Ferry.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, qui n'a pas augmenté les tarifs de la restauration municipale depuis le 1^{er} janvier 2009, décide de les augmenter de 2 % à compter du 1^{er} septembre 2009. Cette décision concerne l'année scolaire 2009-2010.

Cette décision est adoptée par 24 voix pour et 5 contre (groupe d'opposition).

TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES

Conformément à la circulaire préfectorale en date du 31.12.08, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à 20 € le tarif des vacations funéraires.

CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture des centres de loisirs pour l'année 2009 qui fonctionneront chaque jour sauf les samedis et dimanches de 9 à 17 h avec repas du midi aux dates suivantes :

Pendant les petites vacances scolaires à savoir du 20 au 30 avril 2009

- pour les enfants âgés de 3 à 12 ans

du 6 juillet au 31 Juillet 2009 inclus et du 3 août au 21 août 2009 inclus :

- pour les enfants de 3 à 6 ans

- pour les enfants de 7 à 14 ans

POUR LES ENFANTS DOMICILIES A FOUQUIERES

Un droit d'inscription est fixé à 8.60 € et la participation journalière par enfant est la suivante :

- 1^{er} enfant 6.20 €
- 2^{ème} enfant 6.00 €
- à partir du 3^{ème} enfant 5.80 €

POUR LES ENFANTS DOMICILIES DANS UNE AUTRE COMMUNE

Un droit d'inscription est fixé à 17.20 € et la participation journalière par enfant est la suivante :

- 1^{er} enfant 12.40 €
- 2^{ème} enfant 12.00 €
- à partir du 3^{ème} enfant 11.60 €

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal autorise la création d'un poste de chargé de mission et le maintien d'un poste de rédacteur.

Cette décision est adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe d'opposition)

ALIENATION DE MATERIEL

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la vente du scooter moyennant la somme de 300 €.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président de la République vient d'annoncer la suppression à compter de 2010 de la taxe professionnelle.

Les Elus Fouquièrois ne peuvent que regretter vivement cette décision et la dénoncer tant dans sa forme que sur le fond.

Sur la forme, si depuis l'origine de la mise en place de la taxe professionnelle, chacun s'accorde à reconnaître le caractère inique de cet impôt – qui malgré ses multiples réformes continue de pénaliser les entreprises qui investissent – il n'en constitue pas moins une ressource fondamentale pour l'équilibre de la majorité des budgets des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, depuis fort longtemps, la plupart des élus appellent à une réforme profonde et concertée de la fiscalité locale.

Ils pensaient jusqu'à peu avoir été entendu par le Président de la République qui, une fois de plus, n'a pas tenu ses promesses en décidant de manière unilatérale et précipitée la suppression de la taxe professionnelle sans avoir au préalable tenté même d'esquisser la moindre consultation des organisations représentatives d'élus locaux.

Face à un tel fait du prince, l'on peut comprendre les réactions négatives quasi unanimes qu'il suscite de la part des intéressés.

Sur le fond, cette mesure interpelle sur les graves conséquences qu'elle ne manquera pas de susciter, même si le gouvernement s'est empressé de préciser que la perte de cette ressource fiscale serait compensée, en négligeant néanmoins d'ajouter qu'elle le serait totalement et ferait annuellement l'objet d'une actualisation.

Tout d'abord, l'on peut légitimement s'interroger sur la véracité de cette promesse à la lumière d'autres transferts de charges connus par le passé qui – la réalité des chiffres le démontre – n'ont jamais été intégralement compensés, les collectivités locales concernées devant bien souvent abonder les crédits d'Etat largement insuffisants.

Si cette situation devait malheureusement se vérifier de nouveau, cela ne manquerait pas d'impacter gravement les équilibres budgétaires des collectivités territoriales bénéficiaires aujourd'hui de la taxe professionnelle.

Ainsi, si malgré la perte de la taxe professionnelle unique, le niveau des investissements dont le financement est assuré par cette taxe devait être maintenu, la seule solution qui se présenterait aux élus serait d'accroître la pression fiscale sur les ménages.

A l'inverse, les collectivités territoriales pourraient décider de réduire considérablement leurs investissements.

Cependant, quand on connaît l'importance de la commande publique dans la consolidation du chiffre d'affaires des entreprises et plus particulièrement de celles de la région Nord/Pas-de-Calais, pareille perspective ne manquerait pas de se répercuter inéluctablement sur le niveau d'emplois au sein de celles-ci..

Ces alternatives ne sont malheureusement pas de simples hypothèses et les craintes exprimées apparaissent encore davantage justifiées quand on connaît la volonté du gouvernement de compenser la suppression de la taxe professionnelle par une ressource nouvelle créée au travers de la taxe carbone.

En effet, alors que la taxe professionnelle apparaît comme un impôt dynamique dont l'assiette est assise sur la croissance des entreprises, il en serait différemment de la taxe carbone, dont la finalité est à terme de disparaître en fonction des efforts consentis par les entreprises pour préserver l'environnement.

Cette taxe est l'illustration parfaite de l'impôt qui tue l'impôt.

Face aux graves conséquences qu'implique aujourd'hui la décision de supprimer la taxe professionnelle, les élus Fouquiérois exigent dans l'immédiat la suspension de cette mesure et appellent le gouvernement à un réel dialogue avec les organisations représentatives d'élus locaux et ce, sans délai, afin d'appréhender de manière concertée une véritable réforme de la fiscalité des collectivités locales, garante d'une part du principe constitutionnel aujourd'hui largement bafoué par le gouvernement de l'autonomie financière des collectivités locales, mais d'autre part du développement économique durable des territoires et de l'emploi.

LE MAIRE

BOUCHEZ M.